

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2011

Date de la convocation : 20 janvier 2011

L'an deux mil onze et le vingt sept du mois de janvier à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de François Blache, Maire, à la salle de la mairie.

Présents : Mrs BLACHE François – MICHEL Marcel – BLACHIER Thierry – TEYSSIER Robert- GEMO Michel - MAURE Pierre-Henri

Mmes ISARD Isabelle-Mme ROUDIL Anne-Marie – RISSON Joke - COYO Hélène - VIALLE

Sabine

Secrétaire de séance : Mlle VIALLE Sabine

ASSUJETISSEMENT A LA TVA DU BUDGET ANNEXE « VENTE DE CHALEUR » ET TARIFS « VENTE DE CHALEUR » EN HT

En exercice :11; présents :11; votants :11; pour :11; contre :0 ; abstention :0.

Le maire fait part au conseil municipal de la lettre du 18 janvier 2011 du Président du SDE 07 indiquant que la seule possibilité de récupération de la TVA sur les travaux de la chaufferie doit s'exercer par la voie fiscale et donc l'assujettissement du service à la TVA.

Le maire propose au conseil municipal d'assujettir le budget annexe « chaufferie bois/vente de chaleur » à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à compter du 01/01/2011. Après renseignements pris auprès des services fiscaux, la demande d'assujettissement doit être effectuée avant le 31 décembre pour l'année suivante mais à titre exceptionnel l'assujettissement au 01/01/2011 sera possible.

Le maire indique qu'il convient de fixer les tarifs applicables au 01/01/2011 en ht. Le taux de TVA est de 5.5 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte à l'unanimité l'assujettissement à la TVA du budget annexe « chaufferie bois/ vente de chaleur » au 1^{er} janvier 2011
- fixe les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2011 :
 - abonnement (valeur R2) : 55.48 € ht
 - consommation représentant la quantité de chaleur fournie aux usagers (valeur R1) : 37.21 € ht

CHAUFFAGE DE L'EGLISE

En exercice :11; présents :11; votants :11; pour :07; contre :3 ; abstention :1.

Le maire rappelle au conseil municipal que suite à la réunion du mois de novembre, une consultation a été effectuée concernant le chauffage de l'Eglise. Il rappelle que le chauffage est défectueux depuis quelques mois déjà et qu'il convient de prendre une décision concernant le remplacement de la chaudière (générateur d'air chaud).

Il indique que trois entreprises ont répondu et il fait part des propositions :

- l'entreprise GINOUX pour un montant de 12020 € ht
- l'entreprise VIALATTE pour un montant de 11860 € ht
- l'entreprise PONS pour un montant de 12102.76 € ht

Le maire indique que le choix s'est porté sur le devis de l'entreprise Vialatte

Il demande au conseil municipal de se prononcer d'une part sur la réalisation des travaux par la commune et d'autre part sur le choix de l'entreprise.

Il rappelle que la Paroisse Sacré Cœur en Val d'Eyrieux participe aux travaux pour un montant de 11860€ et que de ce fait, cette opération aurait une incidence moindre sur les finances de la commune. De plus, il indique que cette opération sera éligible au FCTVA.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents, par 7 voix pour, 1 abstention (Mme Risson), 3 voix contre (Mme Coyo, Mme Roudil, Mme Isard) :

- considère que le remplacement de la chaufferie de l'Eglise est une nécessité
- décide de réaliser les travaux
- émet un avis favorable au choix de la proposition de l'entreprise Vialatte pour un montant de 11860 € ht soit 14184.56 € ttc
- prend note de la participation financière aux travaux par la Paroisse Sacré Cœur en Val d'Eyrieux pour un montant de 11860 € et mandate le maire pour l'encaissement de cette participation
- indique que cette opération sera inscrite au budget primitif 2011

VENUE AU CAMPING ETE 2011 DE L'ASSOCIATION MAINS UNIES

En exercice :11; présents :11; votants :11; pour :11; contre :0 ; abstention :0.

Le maire fait part au conseil municipal de la demande de l'association Mains Unies pour venir au camping durant 2 semaines du 16 au 30 juillet 2011.

Cette demande avait été examinée lors de la réunion du 21/09/2010 pour une venue du 09 au 23 juillet et le tarif fixé à 2000 €. L'association ayant confirmé sa venue avec un changement de date, il s'agit aujourd'hui de valider ces nouvelles dates ainsi que le tarif et de rappeler par délibération les conditions de séjour de l'association au camping.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la demande de l'association sous les conditions suivantes :

- l'Association sera présente au camping sur la même partie qu'en 2010 et ce du 16 au 30/07/2011
- Durant cette période la salle de Gourjatoux est mise à sa disposition ainsi que le local annexe. Aucune autre manifestation ne sera organisée dans cette salle. Un état des locaux et du matériel (chaises, tables, appareils, vaisselle...) sera dressé entre l'Association et un représentant de la Mairie au début et à la fin de la période de location.
- Une caution de 500 € sera demandée à l'association lors de l'état des lieux des locaux et du matériel et rendue après état des lieux lors du départ de l'association si aucune dégradation n'est constatée.
- Mr Thierry Blachier, adjoint, responsable du camping, doit pouvoir s'adresser à la même personne durant la totalité du séjour de l'association.
- Concernant le coin repas, il sera situé au même endroit qu'en 2010.
- Les tables appartenant au comité des fêtes mises à disposition de l'association chaque année pourront être utilisées par le comité le 1er week-end d'août et dans ce cas la commune mettra d'autres tables à disposition de l'association.
 - le 30 juillet, la salle sera libérée au plus tard à 12 heures. Une aide de la part de la commune sera prévue pour entreposer le matériel à l'arrivée et au départ dans les mêmes conditions que les autres années.
- le coût de location est établi sur une base maximale de 18 emplacements et fixé à 2000 € tout compris
- un frigo et un congélateur sont mis à disposition de l'Association dans les mêmes conditions que précédemment.
 - si des membres de l'association souhaitent louer une caravane « estivale » elle sera facturée directement aux intéressés.
- Hors de la période précitée les tarifs appliqués aux personnes présentes au camping (organisateur notamment) seront ceux fixés par délibération du 17/06/2010.
 - le montant de l'acompte est fixé à 1000 €, un titre de recette sera adressé à l'Association début avril 2011.

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR INTERVENTION SUR LES DOSSIERS CNRACL

En exercice :11; présents :11; votants :11; pour :11; contre :0 ; abstention :0.

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche apporte, dans le cadre d'une convention rémunérée signée avec la Caisse des

Dépôts et Consignations pour le compte de la CNRACL, son soutien aux collectivités pour les renseignements relatifs aux dossiers CNRACL, mais également pour la vérification des dossiers y afférents avant leur transmission à la caisse de retraite. Celle-ci est arrivée à expiration, suite à un avenant prenant effet le 1er juillet 2010, au 31 décembre 2010.

Bien que s'agissant d'une mission facultative telle que prévue par l'article 24 de la loi n°84.53 du 26

janvier 1984 modifiée, et soucieux d'offrir aux collectivités qui lui sont affiliées une continuité du service sur des dossiers parfois lourds à traiter, le Conseil d'Administration du centre de gestion a accepté, malgré une rémunération peu attrayante de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations,

de maintenir ce service pour les collectivités et établissements qui lui sont affiliés.

Pour éviter que cette mission ne soit financée par la cotisation obligatoire versée au CDG, celui-ci avait déjà proposé en 2007 une convention CDG/collectivité affiliée relative à l'intervention sur dossiers CNRACL permettant ainsi une participation financière, selon le type de dossier vérifié par le CDG. Celle-ci est arrivée à expiration au 30 juin 2010.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, dans sa séance du 22 octobre 2010, a souhaité maintenir cette mission facultative envers les collectivités qui accepteraient de signer une nouvelle convention pour la période du 1er avril 2011 au 31 décembre 2013.

Il a considéré que, bien que la convention qui le lie à nouveau avec la caisse des dépôts et consignations soit à effet au 1er janvier 2011, il était opportun de laisser le temps aux organes délibérants de se réunir et par conséquent de proposer la convention avec effet au 1er avril 2011. En l'attente, les collectivités précédemment signataires bénéficient du service gracieusement.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention annexée à la présente délibération, et dont les modalités financières sont à l'identiques de la convention de 2008.

Il invite les membres à se prononcer sur celle-ci et à lui en autoriser la signature.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la convention précitée avec le Centre de Gestion de la fonction Publique de l'Ardèche.

ECLAIRAGE PUBLIC DEMANDE DE SUBVENTIONS

En exercice :11; présents :11; votants :11; pour :11; contre :0 ; abstention :0.

Le maire fait part au conseil municipal de deux devis de l'entreprise ETDE concernant des travaux d'éclairage public qui pourraient être réalisés en 2011.

Il s'agit d'une part du remplacement d'un poteau menaçant de tomber, lieu dit la Source, pour un montant de 1324 € ht et d'autre part la mise en place d'un luminaire, quartier la remise, pour un montant de 1140.55 € ht.

Il indique que ces travaux peuvent être subventionnés à 50 % sur le tarif HT par le SDE 07.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un avis favorable à la réalisation de ces travaux sous réserve de l'obtention des subventions
- accepte les devis de l'entreprise ETDE
- charge le maire des démarches nécessaires auprès du SDE 07 pour les demandes de subventions
- indique que ces opérations seront inscrites au budget 2011

ACHAT D'UNE FAUCHEUSE/BROYEUSE

En exercice :11; présents :11; votants :11; pour :11; contre :0 ; abstention :0.

Le maire indique qu'il est nécessaire de changer la tondeuse qui avait été achetée en 2002 pour l'entretien du camping car elle nécessite de plus en plus de réparations.

Il propose l'achat d'une faucheuse / broyeuse qui servirait à la fois pour l'entretien du camping et l'entretien de la station d'épuration.

Le devis présenté par le garage Vialle s'élève à 3678 € HT et la reprise de l'ancienne machine serait d'environ 1000 €. Le maire indique que ces montants ne sont pas définitifs.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe d'acheter une nouvelle machine et de répartir le coût 50 % sur le budget général et 50 % pour le budget AEP/assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'achat d'une faucheuse / broyeuse et à la répartition du coût à 50 % sur chaque budget précités.

La dépense sera prévue aux budgets 2011.